

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 9 avril 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Ubalde a adopté un projet de règlement intitulé « *Règlement numéro 217-8 modifiant le règlement de zonage numéro 217 concernant les normes relatives aux enseignes* ». Ce projet de règlement vise à assouplir certaines dispositions réglementaires se rapportant aux enseignes, plus particulièrement les superficies des enseignes murales, perpendiculaires et sur poteau ou socle;
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 23 mai 2018 à 18 h 30 dans la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot à Saint-Ubalde. Au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement sera expliqué et le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 427-B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 13 h 30.
4. Le projet de règlement ne contient pas une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À SAINT-UBALDE, CE 2 MAI 2018.



Christine Genest,
Directrice générale et secrétaire-trésorière